



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intérieur, outre-mer et collectivités territoriales : préfectures

Question écrite n° 70812

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la mise en oeuvre du projet de dématérialisation du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales exercé par les préfectures. Ce projet Actes est destiné à permettre la réalisation de gains de temps et d'efficacité et à favoriser une réduction du niveau de dépenses des préfectures selon la logique de performance portée par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001. Le terme de son déploiement dans les préfectures avait été fixé par le ministère de l'intérieur à l'issue de l'année 2006. Il lui demande de préciser les conditions de mise en oeuvre de la dématérialisation, son état d'avancement et les résultats concrets obtenus dans les préfectures.

Texte de la réponse

Le projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a été initié en 2004. Le législateur, par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en a validé le principe et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 en a précisé les modalités. L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (JORF n° 256 du 3 novembre 2005, page 17289) a fixé la procédure d'homologation technique des tiers de télétransmission chargés d'acheminer les actes sous une forme dématérialisée depuis les émetteurs, collectivités territoriales et établissements publics locaux jusqu'au ministère de l'intérieur. L'application est techniquement centralisée sur des serveurs installés sur la plate-forme informatique du ministère de l'intérieur qui reçoivent tous les envois des collectivités territoriales et les mettent à disposition des agents des préfectures et des sous-préfectures. Ces envois parviennent au ministère de l'intérieur par l'intermédiaire des tiers de télétransmission assujettis au cahier des charges évoqué plus haut ; ces tiers sont des organismes de droit privé ou de droit public. Actuellement, vingt-deux tiers de télétransmission sont homologués par un centre d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information (CESTI). Depuis 2009, toutes les préfectures de départements métropolitains et d'outre-mer sont raccordées à l'application. Une collectivité d'outre-mer, la Polynésie française, vient de solliciter son raccordement à l'application ACTES. La révision générale des politiques publiques retient deux indicateurs de déploiement de l'application : l'un relatif au taux d'émetteurs raccordés et l'autre relatif à la proportion d'actes télétransmis. Suivant les préfectures concernées, on observe de fortes disparités en fonction de l'implication locale. Cependant depuis deux ans ces deux indicateurs témoignent de la progression significative de l'application. Ainsi, au début de l'année 2009, on comptait 2 594 collectivités territoriales et établissements publics locaux raccordés soit 4,6 % des entités raccordables. À la fin de l'année 2010, on compte 10 584 collectivités territoriales et établissements publics locaux raccordés, soit 19 % des entités raccordables. En 2008, 340 546 actes avaient été transmis via ACTES. Au cours de l'année 2010, 817 377 actes ont été télétransmis, soit une estimation proche de 16 % du total des actes soumis au contrôle de légalité (total des actes soumis au contrôle de légalité en diminution de 2008 à 2010). L'application ACTES va entrer dans sa huitième version (appelée V1.8) au mois de mai 2011 afin de faire bénéficier les agents des préfectures d'une meilleure ergonomie. Le deuxième semestre de l'année 2011 verra l'entrée en production

d'ACTES « Budgétaire », nouveau module de l'application ACTES pour la transmission des actes budgétaires et financiers. Parallèlement à ces améliorations fonctionnelles et dans un contexte d'exigence accrue en matière d'interopérabilité et de sécurité des transmissions, la direction générale des collectivités locales travaille de façon constante avec les équipes techniques du ministère sur la mise à niveau opérationnelle de l'application afin de faire face à l'évolution de la technologie, à la rapide montée en puissance du trafic d'actes télétransmis, et cela dans un souci de meilleure compréhension des besoins des usagers et des utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70812

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 2010, page 1284

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3380